

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_03

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-quatre**  
Procurations : 2 Le 29 février 2024 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

### **Objet : Compte de Gestion, Budget Principal, Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

#### **Section de Fonctionnement**

**Résultat de clôture au 31/12/2023**

RECETTES	702 852,98 €	<b>Excédent de 108 653,48€</b>
DÉPENSES	594 199,50 €	

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_003-DE

**Section d'Investissement**

**Résultat de clôture au 31/12/2023**

RECETTES	276 797,64 €	<b>Déficit de 89 667,51 €</b>
DÉPENSES	366 465,15 €	

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_003-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_04

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-quatre**  
Procurations : 2 Le 29 février 2024 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

### **Objet : Compte de Gestion, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

**Résultat de clôture au 31/12/2023**

RECETTES	0,00 €	<b>Déficit de 2 180,29 €</b>
DÉPENSES	2 180,29 €	

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_004-DE

**Section d'Investissement**

**Résultat de clôture au 31/12/2023**

RECETTES	2 400,37 €	Excédent de 82,21 €
DÉPENSES	2 318,16 €	

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_004-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_05

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-quatre**  
Procurations : 2 Le 29 février 2024 à 20h30  
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

### **Objet : Compte Administratif, Budget Principal, Exercice 2023**

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M<sup>me</sup> Michelle FAISANT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M<sup>me</sup> Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Libellé	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	168 668,72	0,00	638 462,02	0,00	807 130,74
Opérations exercice	366 465,15	276 797,64	594 199,50	702 852,98	960 664,65	979 650,62
<b>Total</b>	<b>366 465,15</b>	<b>445 466,36</b>	<b>594 199,50</b>	<b>1 341 314,98</b>	<b>960 664,65</b>	<b>1 786 781,36</b>
Résultat de clôture	0,00	79 001,21	0,00	747 115,50	0,00	826 116,71
Restes à réaliser	436 175,00	96 742,00	0,00	0,00	436 175,00	96 742,00
<b>Total cumulé</b>	<b>436 175,00</b>	<b>175 743,21</b>	<b>0,00</b>	<b>747 115,50</b>	<b>436 175,00</b>	<b>922 858,71</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>260 431,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>747 115,50</b>	<b>0,00</b>	<b>486 683,71</b>

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_005-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA, comme ci-dessus.
- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

\* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_005-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_06

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 16 **L'an deux mille vingt-quatre**  
Procurations : 2 Le 29 février 2024 à 20h30  
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

**Objet : Compte Administratif, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2023**

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M<sup>me</sup> Michelle FAISANT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M<sup>me</sup> Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

Libellé	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	371,37	0,00	0,00	6 351,56	371,37	6 351,56
Opérations exercice	2 318,16	2 400,37	2 180,29	0,00	4 498,45	2 400,37
<b>Total</b>	<b>2 689,53</b>	<b>2 400,37</b>	<b>2 180,29</b>	<b>6 351,56</b>	<b>4 869,82</b>	<b>8 751,93</b>
Résultat de clôture	289,16	0,00	0,00	4 171,27	0,00	3 882,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>289,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 171,27</b>	<b>0,00</b>	<b>3 882,11</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>289,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 171,27</b>	<b>0,00</b>	<b>3 882,11</b>

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_006-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2023 dressé par le comptable public M<sup>me</sup> Brigitte DA SILVA, comme ci-dessus.
- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_07

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-quatre
Procurations :	2	Le 29 février 2024 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents :** CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :** ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés :** ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire :** GIBERT Pascal

### **Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Principal, Exercice 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

#### **Pour mémoire**

- |  |            |
|--|------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 638 462,02 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté  | 168 668,72 |

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023**

- |   |             |
|---|-------------|
| • Résultat de l'exercice (2)              | - 89 667,51 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | 168 668,72  |

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3))** 79 001,21

#### **Restes à réaliser au 31 décembre 2023**

- |                             |            |
|-----------------------------|------------|
| • Dépenses d'investissement | 436 175,00 |
| • Recettes d'investissement | 96 742,00  |

**SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes - Dépenses) (4)** - 339 433,00

#### **Besoin de financement de la section d'investissement**

- |   |              |
|---|--------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3)    | 79 001,21    |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | - 339 433,00 |

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4)** 260 431,79

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

046-200060002-20240229-DE\_2024\_007-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**Résultat de fonctionnement à affecter**

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	108 653,48
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	638 462,02
<b>= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)</b>	<b>747 115,50</b>
<b>TOTAL A AFFECTER (5+6)</b>	<b>747 115,50</b>

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	260 431,79
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	486 683,71

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

046-200060002-20240229-DE 2024\_007-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC  
N° :2024\_11

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-quatre
Procurations :	2	Le 29 février 2024 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents :** CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :** ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés :** ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire :** GIBERT Pascal

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**MONTANTS EN EUROS**

**Pour mémoire**

• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	6 351,56
• Résultat d'investissement antérieur reporté	- 371,37

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023**

• Résultat de l'exercice (2)	82,21
• Résultat d'investissement antérieur (1)	- 371,37

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3))** - 289,16

**Restes à réaliser au 31 décembre 2023**

• Dépenses d'investissement	0,00
• Recettes d'investissement	0,00

**SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes - Dépenses) (4)** 0,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	- 289,16
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	0,00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4)** 289,16

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

046-200060002-20240229-DE\_2024\_008-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**Résultat de fonctionnement à affecter**

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	- 2 180,29
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	6 351,56
<b>= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)</b>	<b>4 171,27</b>
<b>TOTAL A AFFECTER (5+6)</b>	<b>4 171,27</b>

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	289,16
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	3 882,11

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

046-200060002-20240229-DE 2024\_008-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_09

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-quatre**  
Procurations : 2 Le 29 février 2024 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

**Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 10 – DESCOULS au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la plus-value et moins-value du Lot N° 10 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds avec une plus-value pour des travaux modificatifs d'un montant de 3 909,00 € HT et une moins-value pour des travaux modificatifs d'un montant de 4 047,00 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
10	Avenant n° 1 - Travaux Modificatifs en plus-values et moins-values	SARL DESCOULS Avenant n° 1	29 000,00 €	- 138,00 €	- 0,475 %	28 862,00 €
Total général			29 000,00 €	- 138,00 €	- 0,475 %	28 862,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
10	Avenant n°1 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	SARL DESCOULS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçu en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,  
Le Maire,



Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_009-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_10

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	2	Le 29 février 2024 à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINTE-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

### **Objet : Centrale photovoltaïque en toiture – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE DAVAI ENRSPV9**

Considérant les consultations préalables ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public transmise à la Préfecture du Lot le 26/04/2021.

Concernant l'autorisation accordée à la société ENERLIS pour installer une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment support d'une surface projetée de 1 029 m<sup>2</sup> implanté sur les terrains situés sur les parcelles cadastrées F n°1509 (15 a 08 ca) et F n°1511 (4 a 64 ca) appartenant à la commune, au lieu-dit « Pech Laquet », en vue de la revente de l'énergie radiative du soleil à EDF.

Considérant qu'à la suite d'une opération impliquant un apport partiel d'actif au sein du groupe, le projet a été transféré à la société DAVAI ENRSPV9.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune donne son accord préalable pour la rédaction d'un acte autorisant l'occupation du domaine public à la société DAVAI ENRSPV9.

Il y a lieu de :

- Donner son accord pour la mise à disposition à la société DAVAI ENRSPV9 des volumes relevant du domaine public, relatifs au bâtiment support ainsi qu'à la centrale photovoltaïque en toiture, pour la production et la revente de l'énergie produite ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société DAVAI ENRSPV9 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De préciser que les volumes inférieurs ne seront pas concernés par la mise à disposition susvisée et demeureront la propriété de la commune qui pourra en conserver l'usage ou les mettre à la disposition d'un tiers uniquement en vue de la réalisation des activités afférentes au terrain lieu-dit « Pech Laquet » sur notre commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De donner** son accord pour la mise à disposition à la société DAVAI ENRSPV9 des volumes relevant du domaine public, relatifs au bâtiment support ainsi qu'à la centrale photovoltaïque en toiture, pour la production et la revente de l'énergie produite ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société DAVAI ENRSPV9 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_010-DE

- **De préciser** que les volumes inférieurs ne seront pas concernés par la mise à disposition susvisée et demeureront la propriété de la commune qui pourra en conserver l'usage ou les mettre à la disposition d'un tiers uniquement en vue de la réalisation des activités afférentes au terrain lieu-dit « Pech Laquet » sur notre commune.

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

\* Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_010-DE

DEPARTEMENT  
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2024\_11

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
Procurations :	2	Le 29 février à 20h30
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : ALBOUYS Jean-Christophe par MIQUEL Julien, LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy.

**Absents excusés** : ROBERTIES Sébastien

**A été désignée secrétaire** : GIBERT Pascal

### **Objet : Aliénation portion chemin rural de Lamolayette – Conclusion d'enquête**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de l'enquête publique ouverte du 15 janvier 2024 au 30 janvier 2024, et des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit Lamolayette.

Lors de l'enquête aucune remarque n'a été formulée quant à l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Le Commissaire Enquêteur donne :

**1 – un avis favorable à l'aliénation des parcelles D 980**, d'une contenance de 0 a 37 ca **et D 981**, d'une contenance de 0 a 62 ca, **total 0 a 99 ca**, issue du Domaine Public au profit de M SAHUC Gilles et M SAHUC Patrick. Ces parcelles longent leur propriété. Le prix est fixé à 871,49 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Mrs SAHUC Gilles et Patrick.

**2 – un avis favorable assorti d'une réserve à l'aliénation de la parcelle D 982**, d'une contenance de 0 a 64 ca issue du Domaine Public au profit de Mme DAGES Monique. Cette parcelle longe sa propriété. Le prix est fixé à 563,39 euros.

Cette réserve est relative à une servitude en date du 17 mars 1966 faisant état d'une citerne, d'un droit de puisage et du passage d'une canalisation sur la parcelle D 181 (appartenant à Mme DAGES) riveraine de la D 982. Or, la citerne a été construite dans l'assiette du chemin sur la parcelle D 982.

De ce fait, pour être aliénée, la parcelle D 982 doit, dans l'acte notarié, être grevée de la même servitude qui pèse sur la parcelle D 181.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Mme DAGES Monique.

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_011-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'approuver** le projet d'aliénation du chemin rural tel qu'il a été exposé ci-dessus et aux prix indiqués à :
  - **M SAHUC Gilles et M SAHUC Patrick** en ce qui concerne les parcelles D 980 & 981
  - **Mme DAGES Monique** en ce qui concerne la parcelle D 982 **sous réserve que la servitude en date du 17 mars 1966 (mentionnée dans le rapport) soit inscrite dans l'acte notarié à venir sur la parcelle D 982.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier et les actes notariés.

Reçue en préfecture le : 05 MARS 2024  
Publiée par affichage le : 05 MARS 2024

Fait et délibéré le 29 février 2024,  
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
046-200060002-20240229-DE\_2024\_011-DE